



**AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION D'APPLICATION ENTRE DIJON METROPOLE ET INRAE  
RELATIVE AU PROJET COLLABORATIF « EAUPTIC »  
DES POLES VITAGORA VALORIAL ET VEGEPOLIS**

Entre,

D'une part

Dijon métropole,

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN

Ci-après dénommée la Collectivité

Et, d'autre part,

Centre INRAE Bourgogne Franche-Comté

Ci-après dénommé : L'INRAE,

Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique

Ayant son siège : 147, rue de l'Université, 75338 PARIS CEDEX 07

Représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN en sa qualité de Président

Et par délégation pour la présente convention la Présidente du Centre de Recherche Bourgogne-Franche-Comté, Madame, Nathalie MUNIER-JOLAIN (17 rue de Sully – BP86510 – 21065 Dijon cedex)

Préalablement il est exposé :

Le centre INRAE de Bourgogne-Franche-Comté bénéficie d'une subvention de Dijon métropole dans le cadre des pôles de compétitivité VITAGORA et VEGEPOLIS pour la réalisation du projet « EAUPTIC ». Suite à la crise sanitaire la réalisation des travaux a pris du retard et le centre INRAE demande une prolongation d'une année de la convention d'application.

La convention DM2018\_118\_20180820 est donc modifiée comme suit.

**ARTICLE 1 :**

**L'article 2 relatif aux délais est ainsi modifié.**

La durée de réalisation du projet est prolongée jusqu'au 31/01/2023. Sauf dispositions contraires, la convention est close de pleins droits 4 ans après la date de fin des travaux prévue dans la convention.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour Dijon métropole,  
Le président

Pour le partenaire signataire